



REGLEMENT INTERIEUR DU J3 SPORTS AMILLY SECTION BASKET

Préambule :

Vous avez inscrit votre enfant ou vous-même au basket-ball au sein de notre section .
Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de la section.
Il est remis à l'ensemble des licenciés au début de chaque saison sportive.
Il est également disponible sur notre site internet www.j3basketamilly.com .

Article 1 :

La section J3S Basket est une section du club Omnisports J3 Sports Amilly et s'engage à se conformer à ses statuts et règlement intérieur.
La section suit la politique fixée par la Fédération Française de Basket-ball, la Ligue du Centre-Val de Loire de Basket-ball et le Comité du Loiret de Basket-ball.

Article 2 Application du Règlement :

Les licenciés (ou responsables légaux) doivent prendre connaissance du présent règlement intérieur et l'accepter dans son intégralité.

Article 3 Rôle de la section :

La section est une association sportive à but non lucratif (loi de 1901) qui propose des activités de Basket-ball en compétition et en loisir. Elle a pour objectif d'assurer des séances d'entraînement, d'aider à la formation technique, physique et morale et de participer à des compétitions fédérales.

Article 4 Composition de la section :

Le Bureau est composé de trois membres au minimum (Président, Secrétaire et Trésorier) et au maximum de douze personnes.

Le Bureau peut être élargi à titre consultatif à toute personne ne remplissant pas les critères d'éligibilité.

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les deux mois et chaque fois qu'il est convoqué par la Présidence.

Le Bureau étudie les dossiers concernant les points mis à l'ordre du jour et règle les affaires courantes pour le bon fonctionnement de la section.

La Présidence peut prendre certaines décisions urgentes en accord avec son bureau restreint (Secrétaire et Trésorier), lorsqu'il n'est pas possible de réunir l'ensemble du bureau.

Les réunions de bureau sont dirigées par la Présidence ou la Vice-Présidence. En cas d'absence ou d'empêchement, la Présidence désigne pour le remplacer l'un des membres du Bureau.

Les convocations doivent comporter un ordre du jour précis et être adressées à tous les membres du Bureau au moins huit jours avant la réunion sauf s'il s'agit d'une convocation d'urgence.

La Présidence peut inviter aux réunions de Bureau toute personne dont la compétence peut être utile à ses travaux.

Tout membre du bureau peut demander par lettre ou courriel adressé(e) au Président, l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions d'ordre général.

Ces demandes d'inscription doivent parvenir, au plus tard, 24 heures avant la réunion.

Article 5 Élections :

Les membres du Bureau sont élus en Assemblée Générale à la majorité relative pour une période de quatre ans. Après validation du Bureau en Assemblée Générale, les membres du Bureau élisent parmi eux les postes de Président, Secrétaire et Trésorier (votes à main levée ou à bulletins secrets).

En cas de démission d'un membre de ces trois postes en cours d'exercice, le Bureau se réunit en assemblée extraordinaire, pour réélire un de leurs membres au poste vacant.

En cas de démission d'un membre du Bureau qui n'exerce pas ces fonctions, le Bureau se réserve le droit de rouvrir ou non l'accès au poste vacant à un nouveau membre.

En cas d'élection d'un nouveau nouveau membre au sein du Bureau, les candidatures doivent parvenir au Président, 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale de la section.

Les critères d'éligibilité sont ceux définis dans le Règlement Intérieur des J3 Sports Amilly.

Article 6 : Assemblée Générale :

La section tient une Assemblée Générale annuelle. Cette dernière se compose de l'ensemble des licenciés (ou parent pour les mineurs) à la section. Sa convocation est à l'initiative du Bureau qui en fixe la date, le lieu et l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale de la section doit être publiée par voie de presse quinze jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour comporte obligatoirement les points suivants :

- Rapport moral du Président, Rapport d'activité de la section par le Secrétaire ou le Président, Rapport financier de l'exercice par le Trésorier
- Mise au vote des résolutions
- Élections avec indication du nombre de postes à pourvoir
- Questions diverses

Article 7 : Licences et cotisations :

Les préinscriptions se feront dès juin pour faciliter l'organisation de la future saison de la section.

Les inscriptions ont lieu à chaque début d'année scolaire, soit en septembre.

Pour toutes questions concernant les inscriptions, n'hésitez pas à nous contacter par mail basket.amilly@gmail.com ou sur nos réseaux sociaux.

Le règlement de la cotisation et de la licence seront effectués directement au club. Les moyens de paiement admis sont les chèques vacances et coupons sports ANCV, les PASS' SPORT et PASS' LOISIR de la CAF, les PASS YEPS du Centre Val de Loire, les chèques bancaires et les espèces.

Un certificat médical de non contre indication à la pratique du basket-ball en compétition datant de moins de trois mois pourra vous être demandé lors du formulaire en ligne pour l'obtention de la e-licence.

Aucun joueur ne sera admis aux entraînements à partir du 1er octobre sans que son inscription n'ait été validé par le club et le règlement complété.

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle au moment de l'inscription. Le montant est fixé chaque année par les membres du Bureau. Toute cotisation et licence versée à la section est définitivement acquise.

Article 8 : Assurance :

Tous les adhérents sont couverts par l'assurance fédérale de la F.F.B.B. option A. Cette assurance est incluse dans la cotisation réglée au club. Cependant, la loi nous fait obligation d'informer les membres qu'ils peuvent souscrire une assurance de personne complémentaire. Ces informations sont transmises via le mail de confirmation de licence. Si vous choisissez un complément à l'option A auprès de l'assurance fédérale, les frais complémentaires d'assurance vous seront réclamés par le club.

Concernant les déplacements, il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est assuré pour transporter des tiers dans son véhicule. Une autorisation parentale sera demandée à l'inscription lors de tout déplacement effectué par un tiers. Il est de la responsabilité des parents de fournir l'équipement obligatoire au transport de leur(s) enfant(s) et de leur coéquipier conformément au code de la route.

Article 9 : Fonctionnement de la section :

9.1 Entraînements :

Le planning des entraînements est affiché aux gymnases et communiqué aux parents en début de saison. Pour que les cours puissent commencer à l'heure, il est demandé aux joueurs d'arriver 10 minutes à l'avance et d'attendre dans les gradins ou les vestiaires que l'entraînement d'avant se termine sans perturber la séance.

Les parents accompagneront et récupéreront leur enfant à l'entrée des gymnases, la section se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident à l'extérieur des gymnases.

Les parents s'assureront de la présence de l'encadrant avant de laisser leur enfant.

En cas d'absence de l'encadrant (et quel qu'en soit la raison), la section ne sera pas tenue responsable d'un éventuel sinistre survenant au licencié dans les gymnases.

En cas d'absence, les parents ou le licencié devront prévenir l'entraîneur sur le groupe de discussion créé par le club (Whatsapp).

Celui-ci devra en faire autant vis à vis des parents si le cours est annulé (Whatsapp ou téléphone).

Les parents ne sont pas admis sur les terrains des gymnases pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement des entraînements et des matchs. Ils devront obligatoirement attendre dans le hall d'entrée au gymnase du Bourg rue Albert Frappin à Amilly ou en tribunes au Gymnase Ladoumègue route de Viroy à Amilly.

Seuls les membres du Bureau, les entraîneurs et les coachs sont autorisés à se garer dans le parking intérieur du gymnase Ladoumègue, aussi bien en semaine que le week-end pour les matchs.

Les joueurs s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs et coachs et à libérer le terrain le plus vite possible pour le groupe suivant.

9.2 Pandémie :

En cas de pandémie, notre association sera obligée de mettre en place le protocole sanitaire imposé par le ministère des sports, la FFBB, la préfecture ou la commune et faire respecter les consignes et gestes barrières à toutes les personnes souhaitant accéder aux gymnases.

9.3 Tenue et équipements :

Le déshabillage doit être effectué dans les vestiaires des gymnases. Ne jamais y laisser d'objets de valeur ou portable pendant les heures d'entraînement ou de match. La section se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte dans les vestiaires à domicile comme en déplacement.

Les licenciés doivent porter des vêtements appropriés pour l'entraînement (baskets propres, short et tee-shirt) et prévoir une gourde ou une bouteille d'eau en quantité suffisante à proximité du terrain pour les entraînements et les matchs. Un sac de sport assez grand est à prévoir pour y ranger toutes ses affaires.

Les licenciés s'engagent à laisser les vestiaires et les sanitaires dans le même état qu'ils les ont trouvés après leur passage, aussi bien à domicile qu'à l'extérieur.

Sont interdits tous objets dangereux dans l'enceinte des gymnases. Les bijoux (bracelets, colliers, boucles d'oreilles, etc) et objets superflus ne sont pas autorisés pour la pratique du basket-ball.

9.4 Constitution des équipes:

Les équipes du club devront être constituées en priorité avec tous les joueurs ayant renouvelé leurs licences dans le dernier mois de la saison précédente .

En cas d'effectif supérieur à 14 joueurs dans une section en simple renouvellement de licence, la question d'une création d'une deuxième équipe doit être abordée avec les membres du Bureau avant la rentrée sportive.

En cas de création d'une deuxième équipe dans une section, l'équipe 1 doit obligatoirement être construite pour atteindre un niveau supérieur à l'équipe 2, de façon équilibrée et raisonnée, sans jamais dépasser un nombre maximum de 12 joueurs par équipe, y compris dans l'équipe 2.

Si le nombre de 12 joueurs n'est pas atteint dans une équipe, il est alors possible d'ouvrir le groupe à de nouveaux joueurs, en veillant à ne pas surcharger une tranche d'âge de plus de 12 inscrits.

Les nouveaux joueurs devront être issus prioritairement de la ville d'Amilly ou d'un établissement scolaire de

l'agglomération Montargoise. L'acceptation d'un joueur ne remplissant pas ces critères devra être discutée et votée avec les membres du Bureau.

Les essais de nouveaux joueurs peuvent se faire dans la dernière semaine de juin de la saison précédente et en septembre à la rentrée sportive, seulement après finalisation des renouvellements des licences et accord préalable du Bureau. Aucun nouveau joueur ne peut être confirmé dans une équipe avant la fin des essais, pour l'ensemble des sections.

Les effectifs définitifs des équipes devront être connus au plus tard au 30 septembre pour l'ensemble des sections sans exception.

Une fois les effectifs connus, et dans le cas de deux équipes dans une section, les mouvements de joueurs entre équipes ne seront plus possibles, même en cas de blessures et d'absences multiples. Les effectifs resteront figés jusqu'à la fin du championnat y compris en cas d'accession aux phases finales.

En cas de joueurs surclassés, ces derniers ne pourront évoluer qu'avec une seule équipe en championnat au cours de la saison y compris pendant les phases finales ou matchs de classement. Une tolérance est toutefois admise par le Bureau pour les catégories U18 et U21, dont certains licenciés pourront être amenés à jouer dans la catégorie senior, à la condition sine qua non d'avoir joué le match de sa catégorie au préalable.

Les surclassements devront rester exceptionnels et devront faire l'objet d'un vote par les membres du Bureau. Ils ne doivent pas surcharger une section où il y a déjà trop de renouvellements ou affecter grandement le niveau ou l'équilibre de la section que les surclassés quitteraient.

9.5 Gestion des équipes:

Chaque équipe sera gérée par un coach adulte licencié du club, désigné et voté par le Bureau.

Chaque coach aura la responsabilité de son équipe pour l'ensemble de la saison sportive, à savoir l'ensemble du championnat, les matchs de classement ou les phases finales, les tournois, les matchs amicaux et les sorties organisées par le club, sans exception.

En cas de création d'une deuxième équipe dans une section, la répartition des joueurs se décidera uniquement par le ou les entraîneurs avec l'accord du Bureau. Les coaches référents des deux équipes pourront être consultés mais les choix définitifs resteront aux entraîneurs du club ou à défaut au Bureau en cas de litiges.

Aucune équipe 2 ne sera créée sans avoir l'accord au préalable d'un coach de disponible pour l'ensemble de la saison sportive.

Une fois les effectifs fixés, les coaches sont libres de gérer leurs équipes comme ils le souhaitent, de manière indépendante et personnelle. Toutefois, chaque coach doit s'engager à expliquer clairement ses choix aux joueurs ainsi qu'à leurs parents jusqu'à la fin de la saison sportive.

Les coaches des catégories U9 à U13 ont l'obligation par le club de convoquer le maximum de joueurs à chaque match, soit 10 joueurs.

Les coaches des catégories U15 à Senior n'ont pas d'obligation par le club de convoquer 10 joueurs à chaque rencontre mais sont encouragés à le faire.

Tous les coaches sont tenus de faire participer la globalité de leur effectif. Chaque joueur doit avoir été convoqué au moins à la moitié des matchs de championnat, aussi bien à domicile qu'à l'extérieur. En dehors des temps de jeu imposés aux joueurs par le FFBB en mini-basket, le coach s'engage à distribuer le temps de jeu aux joueurs convoqués de façon raisonnable et respectueuse, en évitant de ne pas ou très peu faire jouer un ou des joueurs convoqués de manière récurrente et sans justification.

Si un joueur est trop absent aux entraînements pour pouvoir le faire jouer en match sur une moitié de saison, le coach ou l'entraîneur du joueur doit expressément en faire part au Bureau.

Les coaches sont supervisés par le Bureau. Le Bureau aura pour mission de veiller à la bonne cohésion des équipes et de régler les différents mineurs qui pourraient subvenir.

En cas d'incident majeur, soit le non respect du règlement intérieur par un joueur, un parent ou un coach, la présidence du club doit en être informé au plus vite pour en avertir les membres du bureau.

Le coach est l'interlocuteur privilégié du club avec les parents et les joueurs. En cas de difficulté récurrente, la présidence et les membres du Bureau restent à votre disposition. En dernier recours, une réunion extraordinaire avec les membres du bureau peut être organisée rapidement.

9.6 Gestion des matchs:

Le Bureau créé à chaque nouvelle saison des groupes de discussion type Whatsapp dédiés à chaque section pour pouvoir échanger et diffuser aux parents et aux joueurs toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la saison sportive. La section se dégage de toutes responsabilités en cas de création de groupe de discussions non officiel.

En s'inscrivant au club, les joueurs s'engagent à être présent aux matchs (s'ils sont convoqués), à arriver à l'heure aux matchs ou au lieu de rendez-vous fixé par le coach. Les parents s'engagent aussi à accompagner de manière régulière pour les matchs à l'extérieur (environ 3 voitures sont nécessaires pour chaque déplacement). Pour les déplacements en véhicule personnel, il est rappelé l'obligation de respecter le code de la route. Les coaches ont tout pouvoir sur la composition des équipes pour les matchs, en respectant les règles imposées précédemment.

Les coaches doivent avoir en leur possession pour tous leurs matchs, le trombinoscope de leur équipe ainsi que les coordonnées de l'ensemble des parents.

Chaque coach aura en sa possession un ou deux jeux de maillots pour son équipe, un sac et une trousse de secours ainsi que des ballons de match, voir des chasubles et des clefs de gymnase pour certains. Le coach aura l'entière responsabilité de ces équipements et devra s'occuper de laver les maillots de match durant toute la saison. L'ensemble devra être restitué par les coaches en fin de saison ainsi que les clefs des gymnases.

A domicile, chaque équipe jeune (u9 et u 11 non concernés) devra mettre à disposition trois joueurs pour tenir une table d'une section différente. Une feuille de suivi de match sera établie à cet effet par le référent OTM du club ou son représentant.

Un référent OTM (officiel table de marque) et quelques adjoints seront désignés pour l'ensemble de la saison par le Bureau dans le but de former ou confirmer sérieusement 3 joueurs à l'e-marque et au chrono par section.

Le référent OTM et/ou ses représentants devront superviser tous les joueurs qui passeront en formation à la table et au chrono en prenant le soin de bien remplir les feuilles de suivi de match du club.

Le référent OTM aura la responsabilité de la tenue des tables à domicile ainsi que de l'intégralité des demandes de dérogations de match sur fbi (horaires des matchs à domicile et à l'extérieur)

L'intégralité des coaches devra également participer à la tenue des tables, de façon à maîtriser parfaitement le chrono et l'e-marque d'ici la fin de la saison. Les membres du Bureau qui le souhaitent sont également fortement invités à suivre cette formation.

A domicile, le coach devra particulièrement veiller au nettoyage des tribunes, du banc, des vestiaires et des locaux après la collation suite au passage de ses joueurs. De même, il devra veiller à ce que l'ensemble de ses joueurs mineurs soient tous bien repartis avec leurs parents avant de quitter le gymnase à son tour.

A domicile comme à l'extérieur, chaque coach doit veiller au bon comportement de ses joueurs sur le terrain, sur le banc, dans les vestiaires et en tribunes, envers toutes personnes et notamment envers les officiels. Cette règle prévaut aussi pour eux-mêmes.

Les joueurs s'engagent à accepter les décisions du coach concernant leur sélection ou non, leur temps de jeu, les rotations, à respecter les adversaires, les dirigeants et les décisions arbitrales.

A l'extérieur, les coaches auront l'obligation d'établir une feuille de déplacement des joueurs, en indiquant les véhicules des accompagnants ainsi que les joueurs transportés, même si aucune demande de remboursement de frais kilométriques n'est demandée et même en cas de prêt d'un minibus. Un imprimé à cet effet sera mis à disposition et les feuilles remplies et signées devront être déposées dans l'armoire au gymnase.

9.7 Discipline :

La discipline est nécessaire au bon fonctionnement de la section. A chaque entraînement, la salle doit être préparée puis rangée à la fin de la séance, ceci exigeant le maniement du petit matériel.

Il est compréhensible dès lors, que nous tenions à ce que tous les participants aux séances soient présents pour l'installation et pour le rangement du matériel.

Les entraîneurs donnent le meilleur d'eux-mêmes, et il ne saurait être question pour eux de supporter tout manquement à la politesse la plus élémentaire, ni de se transformer en personne de loi.

La section ne peut tolérer des éléments perturbateurs au sein d'une équipe ; cela ruinerait les efforts des autres. Tout licencié doit témoigner respect, courtoisie envers les entraîneurs, ses coéquipiers et le Bureau de la section.

Les joueurs s'engagent à faire preuve d'esprit de groupe, de fair-play et de sportivité tout au long de la saison sportive.

Les amendes infligées (faute technique, etc...) à un joueur resteront à sa charge ou à la charge de son représentant légal s'il est mineur.

Les joueurs devront avoir une attitude irréprochable avant, pendant et après les entraînements et matchs afin d'éviter de porter atteinte au club.

Les actes de tout licencié se faisant remarquer par une mauvaise conduite, des propos incorrects ou le non respect du matériel, lors des entraînements ou des matchs, pourront être considérés comme faute grave. Ce licencié pourra être exclu temporairement ou définitivement.

En cas de dégradation volontaire du matériel, les parents seront redevables des frais engagés. Ces décisions devront être prononcées par le Bureau à la majorité simple (en cas de partage, la voix du Président est prépondérante).

Tout licencié pris en train de voler, sera très sévèrement sanctionné.

Les entrevues pour indiscipline avec l'encadrement technique ne pourront se faire qu'en dehors des heures de cours.

Les familles des joueurs s'engagent à venir encourager les équipes de la section dans un esprit sportif et de fair-play. Tout débordement en tribune sera réprimandé par le responsable de salle et pourra conduire à l'exclusion de ou des individus si la sécurité de la rencontre est en jeu. En cas de débordements récurrents par les mêmes individus, l'accès aux gymnases pourra leur être refusé pour la saison.

En cas de non-respect de ce règlement intérieur, le bureau du club se réserve le droit de sanctionner le licencié par toute mesure qu'il jugera appropriée (avertissement, blâme, suspension ou exclusion définitive).

9. 8 Entraîneurs et Coachs :

Les entraîneurs et les coach sont les responsables pédagogiques de leur groupe. Leurs nominations est obligatoirement votés par le Bureau. Durant toute la saison sportive, ils sont placés sous l'autorité du club et doivent appliquer les décisions du Bureau. Chaque entraîneur ou coach doit organiser le travail de son groupe , et doit vérifier que les règles de sécurité sont à tout moment respectées, car la responsabilité du club est engagée.

Les coachs et entraîneurs doivent participer aux réunions sur convocation du Bureau.

Les coachs s'engagent à être présents aux événements majeurs de la saison sportive (matchs, tournois, manifestations,...) où sa présence ou celle de son groupe est jugée nécessaire par le Bureau.

Durant toute la saison, l'entraîneur ou le coach doit donner une bonne image du club. Tout comme il est demandé aux licenciés, l'entraîneur doit témoigner respect, courtoisie envers son équipe, les adversaires et le Bureau.

Si l'entraîneur ou le coach ne peut assurer son rôle (empêchement, maladie, etc ...), il doit impérativement en informer la présidence au plus vite par téléphone.

Tout accident d'un licencié devra être signalé à la présidence par l'entraîneur ou le coach. En cas d'accident grave, il fera appel aux services d'urgences et contactera au plus vite les parents ou la personne responsable désignée.

Le programme technique sera étudié en fonction du groupe d'entraînement et des objectifs à atteindre.

Cette concertation réunira les coachs, les entraîneurs de la section et le Bureau.

Les entraîneurs et les coachs s'engagent à ne pas faire parti d' une autre association sportive de basket-ball sans en avertir au préalable le club. Le Bureau se réserve le droit de mettre fin immédiatement aux fonctions de l'entraîneur ou du coach en cas de non-respect de cet engagement.

Le club interdit aux coachs et aux entraîneurs d'organiser des entraînements, des stages, des compétitions, des tournois ou rencontres amicales , officiels ou pas, ou divers manifestations payantes ou non avec des licenciés du club sans l'accord préalable du Bureau, sous peine d'exclusion ou de poursuites.

Article 10 Fête du Basket et Manifestations :

La section organise, en fin de saison, sa fête annuelle.

La participation de tous les licenciés est vivement souhaitée.

Elle permet aux parents de voir leur enfant pratiquer et de connaître les différents groupes et activités de l'association. La présence des parents sera un encouragement pour les enfants et nos entraîneurs.

Durant la saison, le club peut proposer des manifestations diverses (loto, tournois, sorties, stages, camp d'été...)

Le club pourra solliciter l'aide de parents volontaires pour la bonne tenue de ces manifestations.

Article 11 Frais et remboursement de frais kilométriques:

Les barèmes et les conditions de remboursement de frais sont révisés et validés chaque saison par le Bureau.

Chaque demande devra obligatoirement être justifiée par une note de frais dûment remplie et signée.

Les parents et les coachs sollicités pour un déplacement collectif pourront faire l'objet en priorité d'un dédommagement par dons aux œuvres (voir les conditions de covoiturage établies par le club).

Pour les personnes non imposables, les frais de déplacement sont pris en charge suivant le barème validé par le Bureau pour la saison en cours.

Les feuilles de demande de remboursement de frais kilométriques et de remboursement de frais devront être remplies, signées par les demandeurs et vérifiées par les coachs de la section avant d'être déposées au plus tôt dans l'armoire au gymnase pour le Trésorier.

Afin de limiter au maximum les frais de déplacements, la mairie d'Amilly et les J3 Sports mettent à disposition des minibus pour notre section. Les demandes de prêts de minibus sont gérées exclusivement par la présidence et le secrétaire de la section. Les conducteurs des minibus devront être majeurs et titulaires d'un permis valide de plus de deux ans. Les conducteurs s'engagent à rendre le minibus nettoyé avec le plein d'essence et à remplir les carnets d'utilisations à bord du véhicule. Les frais d'essence seront remboursés uniquement sur justificatif.

Aucune demande de remboursement de plus de trente jours ne sera acceptée et traitée par le Trésorier.